https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-4-mars-2015-fixant-pour-lannee-2015-la-valeur-du-coefficient-mentionne-au-i-de-larticle-l-162-22-9-1-du-code-de-la-securite-sociale-et-pris-en-application-de-larticle-r-162-42-1-1-du/
Arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale
04/03/2015
Ce texte arrête la valeur du coefficient par l'application duquel les tarifs nationaux de certaines prestations peuvent être minorés, de manière à concourir au respect de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie, à 0,35% pour 2015.